



**Compte rendu succinct  
du Conseil communautaire  
du 25 mars 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Jouvent sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain AUZEMERY, Président.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMERY, Président, J.-M. PEYROT, N. ROCHE, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, S. CHÉ, O. CHATENET, K. BERNARD, R. SOLANS-EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, D. PERROT, B. TRICARD, M. PERROT, P. ROBERT, C. ROUX, G. BAYLE, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, B. LAUSERIE, H. DELOS, A. TERRANA, B. PEIGNER, M. BASCANS.

**ABSENTS** : P. BARIAT, B. LARDY (procuration à B. TROUBAT), V. CARRÉ (procuration à A. AUZEMERY), L. BILA (procuration à B. TRICARD)

**ASSISTAIENT** : D. MAHAUT, S. VEYRIERAS, K. GOUDARD.

---

Monsieur le Président procède à l'appel des membres et, constatant que le quorum est atteint, il déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

- M. Jany-Claude SOLIS est désignée comme secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal de la séance du 18 février 2021 à l'unanimité.

---

**I. Décisions prises en application de la délégation à l'exécutif communautaire prévue à l'article L.5211-10 du CGCT**

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises en application de la délégation à l'exécutif communautaire prévue à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**N° 2021-14 :**

Est conclu le Centre d'Animation Sociale d'Ambazac (CASA) dont le siège social est situé 1 rue Lavoisier 87240 AMBAZAC, une convention de prestation de service pour l'entretien du ligne du multi-accueil communautaire « La Boît' à Mômes » situé sur la Commune de Chamborêt.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 2 février 2021 et renouvelable annuellement par tacite reconduction, jusqu'au 31 décembre 2023.

**N° 2021-15 :**

Est conclu le Centre d'Animation Sociale d'Ambazac (CASA) dont le siège social est situé 1 rue Lavoisier 87240 AMBAZAC, une convention de prestation de service pour l'entretien des vêtements de travail et équipements de protection individuels de tous les personnels techniques communautaires.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 2 février 2021 et renouvelable annuellement par tacite reconduction, jusqu'au 31 décembre 2023.

**N° 2021-16 :**

Est conclu avec la SAS GERY ans Co, dont le siège social est situé 64 rue Léonard Samie – 87000 LIMOGES, un marché de travaux de création d'un réseau d'eaux usées pour la desserte des logements ODHAC sur la Commune de Saint-Jouvent.

Le montant du marché s'élève à 32993,00 € HT soit 39 591,60 € TTC.

**N° 2021-17 :**

Est conclu avec la SARL CMSDI Meley-Strozyna, dont le siège social est situé 2a, place Chardenoye – 57680 CORNY-SUR-MOSELLE, un contrat de maintenance et d'assistance des logiciels wGeoPC d'instruction des autorisations du droit des sols ainsi que de l'hébergement des documents associés à wGeoPC.

Le montant de la prestation annuelle s'élève à 2 565 € HT soit 3 078,00 € TTC.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021. Il est reconductible de manière tacite trois fois à la date d'anniversaire sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

**N° 2021-18 :**

Est conclu avec la SA SEMAT, dont le siège social est situé 335 avenue Jean Guiton – 17028 LA ROCHELLE CEDEX 1, un contrat de visite sécuritaire pour les véhicules bennes à ordures.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le montant de la visite s'élève à 871,50 € HT pour 6 bennes à ordures ménagères et basculeur associé. Ce tarif est révisable chaque année.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de signature. Il est renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de trois ans.

**N° 2021-19 :**

Est conclu avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne, dont le siège social est situé 11, rue François Chénieux – 87031 LIMOGES-CEDEX 1, une convention relative à la participation de la Communauté de communes aux coûts de fonctionnement et d'entretien des ouvrages d'assainissement du site touristique du lac de Saint-Pardoux.

Le tarif de base de la redevance est fixé à 1,20 € par m<sup>3</sup> d'eau potable consommé. Il est révisé annuellement selon la formule figurant dans la convention et afin de tenir compte de l'évolution des coûts de main d'œuvre et de l'énergie.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans et couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

**II. Vote des comptes administratifs et approbation des comptes de gestion 2020.**

**II.1. Budget principal : vote du compte administratif 2020.**

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal et arrête les résultats définitifs ci-dessous :

<b>Fonctionnement</b>		
Dépenses de l'exercice	12 080 309,11 €	
Recettes de l'exercice	12 401 062,43 €	
Excédent 2019 reporté	800 232,97 €	
	<u>1 120 986,29 €</u>	
<b>Résultat de clôture (Excédent au 31.12.2020)</b>		<b>1 120 986,29 €</b>

<b>Investissement</b>		
Dépenses de l'exercice	4 588 194,32 €	
Recettes de l'exercice	3 473 223,89 €	
Excédent 2019 reporté	547 981,49 €	
	<u>- 566 988,94 €</u>	
<b>Résultat de clôture (Besoin de financement au 31.12.2020)</b>		<b>- 566 988,94 €</b>

<b>Restes à réaliser</b>		
Dépenses	910 579,55 €	
Recettes	1 261 536,92 €	
	<u>350 957,37 €</u>	
<b>Solde des restes à réaliser (Excédent)</b>		<b>350 957,37 €</b>

<b>Totaux cumulés Investissement</b>		
Besoin de financement d'investissement	- 566 988,94 €	
Solde restes à réaliser (Excédent)	350 957,37 €	
	<u>- 216 031,57 €</u>	
<b>Solde d'investissement cumulé (Besoin de financement)</b>		<b>- 216 031,57 €</b>

<b>Totaux cumulés ensemble</b>		
Excédent de fonctionnement	1 120 986,29 €	
Déficit d'investissement cumulé	- 216 031,57 €	
	<u>904 954,72 €</u>	
<b>Solde final au 31/12/2020 (Excédent)</b>		<b>904 954,72 €</b>

Décision adoptée à l'unanimité.

## **II.2. Budget principal : approbation du compte de gestion 2020.**

Le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Comptable Public de la Trésorerie de Bessines-sur-Gartempe, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision adoptée à l'unanimité.

## **II.3. Budget « atelier relais » : vote du compte administratif 2020.**

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget « Atelier Relais » et arrête les résultats définitifs ci-dessous :

<b><u>Fonctionnement</u></b>		
Dépenses de l'exercice	[	117 859,83 €
Déficit 2019 reporté		17 392,19 €
Recettes de l'exercice		144 177,88 €
		8 925,86 €
<b>Résultat de clôture (Excédent au 31.12.2020)</b>		<b>8 925,86 €</b>

<b><u>Investissement</u></b>		
Dépenses de l'exercice		86 543,95 €
Recettes de l'exercice	[	116 217,95 €
Excédent 2019 reporté		97 651,97 €
		127 325,97 €
<b>Résultat de clôture (Excédent au 31.12.2020)</b>		<b>127 325,97 €</b>

<b><u>Restes à réaliser</u></b>		
Dépenses		0,00 €
Recettes		0,00 €
		0,00 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>		<b>0,00 €</b>

<b><u>Totaux cumulés Investissement</u></b>		
Excédent d'investissement		127 325,97 €
Solde restes à réaliser		0,00 €
		127 325,97 €
<b>Solde cumulé (Excédent)</b>		<b>127 325,97 €</b>

<b><u>Totaux cumulés ensemble</u></b>		
Excédent de fonctionnement		8 925,86 €
Excédent d'investissement cumulé		127 325,97 €
		136 251,83 €
<b>Solde final au 31/12/2020 (Excédent)</b>		<b>136 251,83 €</b>

Décision adoptée à l'unanimité.

#### **II.4. Budget « atelier relais » : approbation du compte de gestion 2020.**

Le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Comptable Public de la Trésorerie de Bessines-sur-Gartempe, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision adoptée à l'unanimité.

#### **II.5. Budget « commerce de Compreignac » : vote du compte administratif 2020.**

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget « Commerce de Compreignac » et arrête les résultats définitifs ci-dessous :

<b><u>Fonctionnement</u></b>	
Dépenses de l'exercice	17 388,19 €
Recettes de l'exercice	23 254,82 €
Excédent 2019 reporté	408,94 €
	<u>6 275,57 €</u>
<b>Résultat de clôture (Excédent au 31.12.2020)</b>	<b>6 275,57 €</b>

<b><u>Investissement</u></b>	
Dépenses de l'exercice	19 064,90 €
Besoin de financement 2019 reporté	7 862,73 €
Recettes de l'exercice	21 015,73 €
	<u>- 5 911,90 €</u>
<b>Résultat de clôture (Besoin de financement au 31.12.2020)</b>	<b>- 5 911,90 €</b>

<b><u>Restes à réaliser</u></b>	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
	<u>0,00 €</u>
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>- 0,00 €</b>

<b><u>Totaux cumulés Investissement</u></b>	
Excédent d'investissement	- 5 911,90 €
Solde restes à réaliser	0,00 €
	<u>- 5 911,90 €</u>
<b>Solde cumulé (Besoin de financement)</b>	<b>- 5 911,90 €</b>

<b><u>Totaux cumulés ensemble</u></b>	
Excédent de fonctionnement	6 275,57 €
Déficit d'investissement cumulé	- 5 911,90 €
	<u>363,67 €</u>
<b>Solde final au 31/12/2020 (Excédent)</b>	<b>363,67 €</b>

Décision adoptée à l'unanimité.

#### **II.6. Budget « commerce de compreignac » : approbation du compte de gestion 2020.**

Le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Comptable Public de la Trésorerie de Bessines-sur-Gartempe, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision adoptée à l'unanimité.

#### **II.7. Budget « SPANC » : vote du compte administratif 2020.**

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget « SPANC » et arrête les résultats définitifs ci-dessous :

<b><u>Fonctionnement</u></b>	
Dépenses de l'exercice	73 435,42 €
Recettes de l'exercice	70 394,66 €
Excédent 2019 reporté	9 524,33 €
	6 483,57 €
<b>Résultat de clôture (Excédent au 31.12.2020)</b>	<b>6 483,57 €</b>

<b><u>Investissement</u></b>	
Dépenses de l'exercice	4 729,20 €
Recettes de l'exercice	7 875,50 €
Excédent 2019 reporté	22 836,17 €
	25 982,47 €
<b>Résultat de clôture (Excédent au 31.12.2020)</b>	<b>25 982,47 €</b>

<b><u>Restes à réaliser</u></b>	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
	- 0,00 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>- 0,00 €</b>

<b><u>Totaux cumulés Investissement</u></b>	
Excédent d'investissement	25 982,47 €
Solde restes à réaliser	0,00 €
	25 982,47 €
<b>Solde cumulé (Excédent)</b>	<b>25 982,47 €</b>

<b><u>Totaux cumulés ensemble</u></b>	
Excédent de fonctionnement	6 483,57 €
Excédent d'investissement cumulé	25 982,47 €
	32 466,04 €
<b>Solde final au 31/12/2020 (Excédent)</b>	<b>32 466,04 €</b>

Décision adoptée à l'unanimité.

#### **II.6. Budget « SPANC » : approbation du compte de gestion 2020.**

Le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Comptable Public de la Trésorerie de Bessines-sur-Gartempe, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision adoptée à l'unanimité.

#### **II.7. Budget « ZI des granges » : vote du compte administratif 2020.**

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget « Z.I. des Granges » et arrête les résultats définitifs ci-dessous :

<b><u>Fonctionnement</u></b>			
Dépenses de l'exercice		11 656,60 €	
Recettes de l'exercice		11 656,60 €	
			0,00 €
<b>Résultat de clôture (Excédent au 31.12.2020)</b>			<b>0,00 €</b>
<b><u>Investissement</u></b>			
Dépenses de l'exercice	[	40 907,48 €	
Déficit 2019 reporté		17 565,46 €	
Recettes de l'exercice		0,00 €	
		- 58 472,94 €	
<b>Résultat de clôture (Déficit au 31.12.2020)</b>			<b>- 58 472,94 €</b>
<b><u>Restes à réaliser</u></b>			
Dépenses		0,00 €	
Recettes		0,00 €	
		- 0,00 €	
<b>Solde des restes à réaliser</b>			<b>- 0,00 €</b>
<b><u>Totaux cumulés Investissement</u></b>			
Déficit d'investissement		- 58 472,94 €	
Solde restes à réaliser		0,00 €	
		- 58 472,94 €	
<b>Solde cumulé (Déficit)</b>			<b>- 58 472,94 €</b>
<b><u>Totaux cumulés ensemble</u></b>			
Excédent de fonctionnement		0,00 €	
Excédent d'investissement cumulé		- 58 472,94 €	
		- 58 472,94 €	
<b>Solde final au 31/12/2020 (Déficit)</b>			<b>- 58 472,94 €</b>

Décision adoptée à l'unanimité.

### **II.8. Budget « ZI des granges » : approbation du compte de gestion 2020.**

Le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Comptable Public de la Trésorerie de Bessines-sur-Gartempe, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision adoptée à l'unanimité.

### **II.9. Budget « ZA du trifoulet » : vote du compte administratif 2020.**

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget « Z.A. du Trifoulet » et arrête les résultats définitifs ci-dessous :

<b><u>Fonctionnement</u></b>	
Dépenses de l'exercice	6 981,89 €
Recettes de l'exercice	10 607,56 €
Excédent 2019 reporté	647,79 €
	4 273,46 €
<b>Résultat de clôture (Excédent au 31.12.2020)</b>	<b>4 273,46 €</b>

<b><u>Investissement</u></b>	
Dépenses de l'exercice	15 771,14 €
Recettes de l'exercice	0,00 €
Excédent 2019 reporté	122 430,46 €
	106 659,32 €
<b>Résultat de clôture (Excédent au 31.12.2020)</b>	<b>106 659,32 €</b>

<b><u>Restes à réaliser</u></b>	
Dépenses	24 950,72 €
Recettes	0,00 €
	- 24 950,72 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>- 24 950,72 €</b>

<b><u>Totaux cumulés Investissement</u></b>	
Excédent d'investissement	106 659,32 €
Solde restes à réaliser	- 24 950,72 €
	81 708,60 €
<b>Solde cumulé (Excédent)</b>	<b>81 708,60 €</b>

<b><u>Totaux cumulés ensemble</u></b>	
Excédent de fonctionnement	4 273,46 €
Excédent d'investissement cumulé	81 708,60 €
	85 982,06 €
<b>Solde final au 31/12/2020 (Excédent)</b>	<b>85 982,06 €</b>

Décision adoptée à l'unanimité.

#### **II.10. Budget « ZA du trifoulet » : approbation du compte de gestion 2020.**

Le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Comptable Public de la Trésorerie de Bessines-sur-Gartempe, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision adoptée à l'unanimité.

#### **II.11. Budget « Logements sociaux » : vote du compte administratif 2020.**

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget « Logements sociaux » et arrête les résultats définitifs ci-dessous :



<b><u>Fonctionnement</u></b>		
Dépenses de l'exercice		96 496,96 €
Déficit 2019 reporté		13 912,73 €
Recettes de l'exercice		89 455,95 €
		<u>- 20 953,74 €</u>
<b>Résultat de clôture (Déficit au 31.12.2020)</b>		<b>- 20 953,74 €</b>

<b><u>Investissement</u></b>		
Dépenses de l'exercice		269 826,62 €
Recettes de l'exercice		272 194,92 €
Excédent 2019 reporté		56 712,79 €
		<u>59 081,09 €</u>
<b>Résultat de clôture (Excédent au 31.12.2020)</b>		<b>59 081,09 €</b>

<b><u>Restes à réaliser</u></b>		
Dépenses		25 610,40 €
Recettes		0,00 €
		<u>- 25 610,40 €</u>
<b>Solde des restes à réaliser</b>		<b>- 25 610,40 €</b>

<b><u>Totaux cumulés Investissement</u></b>		
Excédent d'investissement		59 081,09 €
Solde restes à réaliser		- 25 610,40 €
		<u>33 470,69 €</u>
<b>Solde cumulé (Excédent)</b>		<b>33 470,69 €</b>

<b><u>Totaux cumulés ensemble</u></b>		
Déficit de fonctionnement		- 20 953,74 €
Excédent d'investissement cumulé		33 470,69 €
		<u>12 516,95 €</u>
<b>Solde final au 31/12/2020 (Excédent)</b>		<b>12 516,95 €</b>

Décision adoptée à l'unanimité.

### **II.12. Budget « logements sociaux » : approbation du compte de gestion 2020.**

Le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Comptable Public de la Trésorerie de Bessines-sur-Gartempe, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision adoptée à l'unanimité.

### **II.13. Budget « service ordures ménagères » : vote du compte administratif 2020.**

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget « Service ordures ménagères » et arrête les résultats définitifs ci-dessous :

<b><u>Fonctionnement</u></b>		
Dépenses de l'exercice	1 077 614,18 €	
Déficit 2019 reporté	- 5 526,64 €	
Recettes de l'exercice	941 889,27 €	
	<u>- 141 251,55 €</u>	
<b>Résultat de clôture (Déficit au 31.12.2020)</b>		<b>- 141 251,55 €</b>

<b><u>Investissement</u></b>		
Dépenses de l'exercice	78 792,39 €	
Recettes de l'exercice	94 725,29 €	
Excédent 2019 reporté	552 591,16 €	
	<u>568 524,06 €</u>	
<b>Résultat de clôture (Excédent au 31.12.2020)</b>		<b>568 524,06 €</b>

<b><u>Restes à réaliser</u></b>		
Dépenses	223 036,61 €	
Recettes	0,00 €	
	<u>- 223 036,61 €</u>	
<b>Solde des restes à réaliser</b>		<b>- 223 036,61 €</b>

<b><u>Totaux cumulés Investissement</u></b>		
Excédent d'investissement	568 524,06 €	
Solde restes à réaliser	- 223 036,61 €	
	<u>345 487,45 €</u>	
<b>Solde cumulé (Excédent)</b>		<b>345 487,45 €</b>

<b><u>Totaux cumulés ensemble</u></b>		
Déficit de fonctionnement	- 141 251,55 €	
Excédent d'investissement cumulé	345 487,45 €	
	<u>204 235,90 €</u>	
<b>Solde final au 31/12/2020 (Excédent)</b>		<b>204 235,90 €</b>

Décision adoptée à l'unanimité.

#### **II.14. Budget « service ordures ménagères » : approbation du compte de gestion 2020.**

Le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Comptable Public de la Trésorerie de Bessines-sur-Gartempe, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision adoptée à l'unanimité.

#### **II.15. Budget « assainissement » : vote du compte administratif 2020.**

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget « Assainissement » et arrête les résultats définitifs ci-dessous :

<b><u>Fonctionnement</u></b>	
Dépenses de l'exercice	1 817 874,42 €
Recettes de l'exercice	[ 1 576 348,53 €
Excédent 2019 reporté	[ 178 009,50 €
	- 63 516,39 €
<b>Résultat de clôture (Déficit au 31.12.2020)</b>	<b>- 63 516,39 €</b>

<b><u>Investissement</u></b>	
Dépenses de l'exercice	2 229 283,55 €
Recettes de l'exercice	[ 2 289 270,40 €
Excédent 2019 reporté	[ 930 619,16 €
	990 606,01 €
<b>Résultat de clôture (Excédent au 31.12.2020)</b>	<b>990 606,01 €</b>

<b><u>Restes à réaliser</u></b>	
Dépenses	500 383,89 €
Recettes	468 998,19 €
	- 31 385,70 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>- 31 385,70 €</b>

<b><u>Totaux cumulés Investissement</u></b>	
Excédent d'investissement	990 606,01 €
Solde restes à réaliser	- 31 385,70 €
	959 220,31 €
<b>Solde cumulé (Excédent)</b>	<b>959 220,31 €</b>

<b><u>Totaux cumulés ensemble</u></b>	
Déficit de fonctionnement	- 63 516,39 €
Excédent d'investissement cumulé	959 220,31 €
	895 703,92 €
<b>Solde final au 31/12/2020 (Excédent)</b>	<b>895 703,92 €</b>

Décision adoptée à l'unanimité.

#### **II.16. Budget « assainissement » : approbation du compte de gestion 2020.**

Le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Comptable Public de la Trésorerie de Bessines-sur-Gartempe, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision adoptée à l'unanimité.

#### **II.17. Budget « assainissement DSP » : vote du compte administratif 2020.**

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget « Assainissement DSP » et arrête les résultats définitifs ci-dessous :

<b><u>Fonctionnement</u></b>	
Dépenses de l'exercice	10 964,21 €
Recettes de l'exercice	12 569,69 €
Excédent 2019 reporté	1 110,32 €
	<u>2 715,80 €</u>
<b>Résultat de clôture (Excédent au 31.12.2020)</b>	<b>2 715,80 €</b>

<b><u>Investissement</u></b>	
Dépenses de l'exercice	10 871,05 €
Recettes de l'exercice	10 963,93 €
Excédent 2019 reporté	291,71 €
	<u>384,59 €</u>
<b>Résultat de clôture (Excédent au 31.12.2020)</b>	<b>384,59 €</b>

<b><u>Restes à réaliser</u></b>	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
	<u>- 0,00 €</u>
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>- 0,00 €</b>

<b><u>Totaux cumulés Investissement</u></b>	
Excédent d'investissement	384,59 €
Solde restes à réaliser	0,00 €
	<u>384,59 €</u>
<b>Solde cumulé (Excédent)</b>	<b>384,59 €</b>

<b><u>Totaux cumulés ensemble</u></b>	
Excédent de fonctionnement	2 715,80 €
Excédent d'investissement cumulé	384,59 €
	<u>3 100,39 €</u>
<b>Solde final au 31/12/2020 (Excédent)</b>	<b>3 100,39 €</b>

Décision adoptée à l'unanimité.

## **II.20. Budget « assainissement DSP » : approbation du compte de gestion 2020.**

Le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Comptable Public de la Trésorerie de Bessines-sur-Gartempe, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision adoptée à l'unanimité.

## **III – Affectation des résultats année 2019.**

### **III.1. Budget PRINCIPAL : affectation des résultats année 2020.**

Le Conseil communautaire décide d'affecter le résultat 2020 comme suit :

Couverture du besoin de financement <i>crédit du compte 1068 sur BP 2021</i>	216 031,57 €
Excédent laissé en section fonctionnement <i>crédit du compte 002 sur BP 2021</i>	904 954,72 €
Affectation complémentaire "en réserves <i>crédit du compte 1068 sur BP 2021</i>	0,00 €

Décision adoptée à l'unanimité.

**II.2. Budget « atelier relais » : affectation des résultats année 2020.**

Le Conseil communautaire décide d'affecter le résultat 2020 comme suit :

Couverture du besoin de financement <i>crédit du compte 1068 sur BP 2021</i>	0,00 €
Excédent laissé en section fonctionnement <i>crédit du compte 002 sur BP 2021</i>	8 925,86 €

Décision adoptée à l'unanimité.

**II.3. Budget « commerces de Compreignac » : affectation des résultats année 2020.**

Le Conseil communautaire décide d'affecter le résultat 2020 comme suit :

Couverture du besoin de financement <i>crédit du compte 1068 sur BP 2021</i>	5 911,90 €
Excédent laissé en section fonctionnement <i>crédit du compte 002 sur BP 2021</i>	275,57 €
Affectation complémentaire "en réserves <i>crédit du compte 1068 sur BP 2021</i>	0,00 €

Décision adoptée à l'unanimité.

**II.3. Budget « commerces de Compreignac » : affectation des résultats année 2020.**

Le Conseil communautaire décide d'affecter le résultat 2020 comme suit :

Couverture du besoin de financement <i>crédit du compte 1068 sur BP 2021</i>	5 911,90 €
Excédent laissé en section fonctionnement <i>crédit du compte 002 sur BP 2021</i>	275,57 €
Affectation complémentaire "en réserves <i>crédit du compte 1068 sur BP 2021</i>	0,00 €

Décision adoptée à l'unanimité.

**II.4. Budget « SPANC » : affectation des résultats année 2020.**

Le Conseil communautaire décide d'affecter le résultat 2020 comme suit :

Excédent de fonctionnement versé au budget annexe « assainissement » en section fonctionnement <i>(BP 2021)</i>	6 483,57 €
<b>Excédent d'investissement versé au budget annexe</b> <b>« assainissement » en section investissement</b> <i>(BP 2021)</i>	25 982,47 €

Décision adoptée à l'unanimité.

**II.5. Budget « ZA du Trifoulet » : affectation des résultats année 2020.**

Le Conseil communautaire décide d'affecter le résultat 2020 comme suit :

Couverture du besoin de financement <i>crédit du compte 1068 sur BP 2021</i>	0,00 €
Excédent laissé en section fonctionnement <i>crédit du compte 002 sur BP 2021</i>	4 273,46 €
Affectation complémentaire "en réserves" <i>crédit du compte 1068 sur BP 2021</i>	0,00 €

Décision adoptée à l'unanimité.

**II.6. Budget « ASSAINISSEMENT DSP » : affectation des résultats année 2020.**

Le Conseil communautaire décide d'affecter le résultat 2020 comme suit :

Couverture du besoin de financement <i>crédit du compte 1068 sur BP 2021</i>	0,00 €
Excédent laissé en section fonctionnement <i>crédit du compte 002 sur BP 2021</i>	2 715,80 €
Affectation complémentaire "en réserves" <i>crédit du compte 1068 sur BP 2021</i>	0,00 €

Décision adoptée à l'unanimité.

**III. Vote des taux d'imposition 2021**

Il est rappelé que pour les quatre taxes de fiscalité directe locale, un système de lissage a été adopté en 2017 sur une durée de 5 ans et s'applique sur toutes les Communes du territoire.

Cependant, pour l'année 2021, l'assemblée communautaire n'a plus la main que sur les taux des taxes sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti.

En effet, cette année, entre en vigueur la réforme de la taxe d'habitation : pour les EPCI, la perte de ressources taxe d'habitation est compensée par une fraction de la TVA calculée à partir du produit national de TVA perçue sur l'année 2021.

Le Conseil communautaire fixe, à la majorité (10 abstentions) :

- Taxe Foncière (bâti) **1,52 %**
- Taxe Foncière (non bâti) **7,52 %**
- Taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2021 à **29,03 %**,

**IV. Vote de la TEOM et de la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères – Année 2021**

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et de la redevance spéciale déchets applicables sur les communes des territoires historiques de l'Aurence Glane Développement et de Monts d'Ambazac et Val du Taurion.

Le Conseil communautaire fixe, à la majorité (5 abstentions), les taux suivants :

- 11 % le taux de la TEOM pour 2021, sur les communes des territoires historiques de l'Aurence Glane Développement et de Monts d'Ambazac et Val du Taurion
- 39,70 €/m<sup>3</sup> le tarif 2021 de la Redevance Spéciale Déchets

**V. Vote des budgets primitifs 2021**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>14 093 059 €</b>	<b>14 093 059 €</b>	<b>5 760 778 €</b>	<b>5 760 778 €</b>
<i>BUDGETS ANNEXES</i>				
<b>ATELIERS RELAIS</b>	<b>11 676 €</b>	<b>11 676 €</b>	<b>127 825 €</b>	<b>127 825 €</b>
<b>COMMERCE DE COMPREIGNAC</b>	<b>23 104 €</b>	<b>23 104 €</b>	<b>25 445 €</b>	<b>25 445 €</b>
<b>ZI DES GRANGES A AMBAZAC</b>	<b>9 234 €</b>	<b>9 234 €</b>	<b>99 742 €</b>	<b>99 742 €</b>
<b>ZA DU TRIFOULET A BESSINES</b>	<b>49 620 €</b>	<b>49 620 €</b>	<b>341 351 €</b>	<b>341 351 €</b>
<b>LOGEMENTS SOCIAUX</b>	<b>111 274 €</b>	<b>111 274 €</b>	<b>139 507 €</b>	<b>139 507 €</b>
<b>SERVICE ORDURES MENAGERES</b>	<b>1 242 142 €</b>	<b>1 242 142 €</b>	<b>1 263 687€</b>	<b>1 263 687€</b>
<b>ASSAINISSEMENT</b>	<b>1 922 257 €</b>	<b>1 922 257 €</b>	<b>2 524 932 €</b>	<b>2 524 932 €</b>
<b>ASSAINISSEMENT DSP</b>	<b>15 721 €</b>	<b>15 721 €</b>	<b>11 349 €</b>	<b>11 349 €</b>

Cette décision a été votée à l'unanimité.

**VI. Subvention 2021**

La Communauté de communes peut verser des subventions à des associations ou organismes dont les activités sont liées aux compétences exercées par l'EPCI.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de verser une subvention à l'association PIMM'S.

**VII. Subventions de fonctionnement pour l'année 2021 versées à certains budgets annexes**

Afin d'équilibrer les budgets annexes de l'année 2020, il est décidé le versement de subventions d'exploitation :

- 6 290 € pour le budget annexe « Commerce de Compreignac »,
- 33 332 € pour le budget annexe « ZA du Trifoulet à Bessines »,
- 66 617 € pour le budget annexe « Logements sociaux »,
- 360 000 € pour le budget annexe « Assainissement »

Décision adoptée à l'unanimité.

### **VIII. Adhésion à des organismes d'intérêt général – Année 2021**

Le Conseil communautaire approuve l'adhésion de la Communauté de communes aux organismes suivants :

- Association des Maires et élus du Département de la Haute-Vienne,
- Assemblée des Communautés de France,
- Agence Technique Départementale,
- Haute-Vienne Initiative,
- Fédération Française de cyclisme,
- SIEPAL,
- Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents,
- Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne,
- Association interdépartementale des Communes Forestières du Limousin,
- Syndicat de Voirie de la Région de Bessines,
- MONA (Mission des Offices de Tourisme de la Nouvelle-Aquitaine),
- Mission Locale Rurale,
- SYDED,
- APMAC Nouvelle Aquitaine,
- Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE),
- Association des Communes Jumelées,
- Syndicat Mixte DORSAL,
- A.D.I.L.,
- C.R.E.A.L (Centre de ressources des accueils de loisirs Haute-Vienne),

Et s'engage à régler les cotisations correspondantes pour l'année 2020.

Décision adoptée à l'unanimité.

### **IX. Demande de subvention – Travaux d'assainissement maison du département à Ambazac**

Lors des travaux d'extension des locaux de la Maison Du Département d'Ambazac (MDD), les services du département ont constaté un dysfonctionnement du réseau d'assainissement situé en domaine privé.

La rupture de la canalisation a été localisée sous le bâtiment neuf et donc impossible à réparer.

Afin de ne pas retarder l'avancée du chantier et de remettre le réseau en service au plus vite, la Communauté de communes a proposé de prendre en charge le déplacement de la canalisation sur une longueur d'environ 20 mètres linéaires.

Le Conseil communautaire sollicite une subvention auprès du Département de la Haute-Vienne pour aider au financement de ces travaux

Décision adoptée à l'unanimité.

### **X. Fixation des durées d'amortissement**

Le tableau fixant les durées d'amortissement des biens de la Communauté de communes a été adopté par délibération du 12 avril 2017.

Compte tenu de l'évolution de l'EPCI, il est nécessaire d'actualiser ce tableau :

- les frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans
- les frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans
- les frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- les subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans



lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit, ...).

<b>Biens</b>	<b>Durées d'amortissement</b>
<u>Immobilisations incorporelles :</u>	
Logiciel	2 ans
<u>Immobilisations corporelles :</u>	
Voitures	10 ans
Véhicules bennes à ordures	7 ans
Camions et véhicules industriels	10 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	2 ans
Matériels classiques	5 ans
Coffre-fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Appareils de levage-ascenseurs	20 ans
Équipements de garages et ateliers	10 ans
Équipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Constructions sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Réseaux neufs d'assainissement	60 ans

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an. La valeur proposée est de 500 €.

Le Conseil communautaire approuve cette décision à l'unanimité.

## **XI. Programme touristique NOTT**

Dans le cadre de la Nouvelle Organisation Touristique Territoriale (NOTT) destinée à favoriser la construction d'un projet commun autour d'objectifs partagés, les EPCI de Limoges-Métropole, Porte Océane du Limousin, CC de Noblat et CC Elan se sont regroupés afin de mener une stratégie commune.

Un guide touristique commun est élaboré chaque année. Son financement est porté par un EPCI, la CC ELAN pour l'année 2021, et qui refacture la part retenue à chacun des autres membres du groupe selon la quotité suivante :

- 40 % à Limoges-Métropole,
- 20 % à Porte Océane du Limousin,
- 20 % à la CC de Noblat,
- 20 % restant à la charge de la CC ELAN.

Les modalités techniques et financières de cette collaboration seront reprises dans une convention de partenariat.

Le Conseil communautaire approuve cette décision à l'unanimité.

## **XII. Modification du tableau des effectifs**

Il est exposé au Conseil communautaire les modifications à apporter au tableau des effectifs du personnel communautaire.

Le Conseil communautaire approuve cette décision à l'unanimité.

## **XIII. Mise en application de la durée légale de travail : 1607 heures**

Le syndicat inter87 FSU a posé un recours gracieux demandant le retrait de la délibération votée en décembre 2020 sur la mise en application de la durée légale du temps de travail.

Le seul point de litige de cette délibération était la durée annuelle de temps de travail des assistants d'enseignement artistique mentionnée à 918h.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions) fixe la durée annuelle de travail effectif à 1 607 heures sauf pour les assistants d'enseignement artistique.

## **XIV. Mise en application de la durée légale de travail : 1607 heures – Filière culturelle - Secteur enseignement artistique**

Le syndicat inter87 FSU a posé un recours gracieux demandant le retrait de la délibération votée en décembre 2020 sur la mise en application de la durée légale du temps de travail.

Le seul point de litige de cette délibération était la durée annuelle de temps de travail des assistants d'enseignement artistique mentionnée à 918h.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions) la durée annuelle de travail effectif à 918 heures pour les assistants d'enseignement artistique.

## **XIV. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la communauté de communes des cycles de travail différents.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Pour les services suivants :

- Service administratif (à l'exception des postes dont la fonction essentielle est l'accueil)
- Service voirie
- Service assainissement
- Service urbanisme
- Service informatique
- Service tourisme
- Service lecture publique
- Services petite enfance et jeunesse
- Service technique

Concernant ces agents disposant d'un cycle de travail hebdomadaire, il est proposé la mise en place de 6 cycles de travail : 35h, 35h30, 36h, 36h30, 37h ou 37h30.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures. Les jours de RTT peuvent être pris par journée ou ½ journée et devront être pris dans leur totalité avant le 31 décembre de l'année civile.

Au sein de ces cycles de travail, le nombre de jours de compensation s'établira comme suit :

<b>Nombre de jours de RTT accordés selon la durée hebdomadaire de travail</b>	
<b>Durée de travail hebdomadaire</b>	<b>Nombre de jours de RTT</b>
<b>35 heures 30</b>	<b>3 jours</b>
<b>36 heures</b>	<b>6 jours</b>
<b>36 heures 30</b>	<b>9 jours</b>
<b>37 heures</b>	<b>12 jours</b>
<b>37 heures 30</b>	<b>15 jours</b>

*Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)*

*Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la [circulaire du 18 janvier 2012](#) relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010. (Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle).*

**Attention** : Dès lors qu'un agent est à 100% en télétravail, le temps de travail hebdomadaire est de 35h.

#### **Les agents des services administratif, voirie, assainissement, urbanisme, informatique :**

Seul l'agent d'accueil devra être présent impérativement sur les plages fixes sur 5 jours à 35h hebdomadaire.

L'activité peut être exercée sur 4,5 ou 5 jours selon des horaires variables soumis aux nécessités de service. Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires variables (permet de donner aux agents la possibilité de moduler leurs horaires journaliers de travail) fixés de la façon suivante :

- Plage variable de 8h à 9h
- Plage fixe de 9h à 12h
- Pause méridienne flottante entre 12h et 13h30 d'une durée minimum d'1 heure
- Plage fixe de 13h30 à 17h
- Plage variable de 17h à 19h

#### **Les agents du service petite enfance et jeunesse :**

- Au service petite enfance (SMA), le temps de travail de 35h30 est réparti sur 5 jours en prenant en compte la réunion mensuelle de 2 heures.
- Au service jeunesse (ALSH) : le temps de travail du responsable de l'ALSH (37h30 hebdomadaire) est annualisé selon les périodes de temps scolaires ou de vacances scolaires. Des actions ponctuelles du service, des soirées ou des sorties (mini-camp) avec les enfants, peuvent être organisées portant le temps de travail au-delà de 10 heures journalières. Un décompte forfaitaire de ces actions sera fait.

#### **Le service tourisme :**

Le temps de travail est de 37h30 hebdomadaire répartis sur 5 jours : du lundi au vendredi ou du mardi au samedi (+ dimanche en haute saison). Rotation en juillet et août sur 2 semaines types (4 semaines chacune) : du lundi au vendredi (et) du mardi au dimanche matin (soit 8 semaines au total). Avec travail des jours fériés : 14/07 et 15/08 et les dimanches du 14/07 au 15/08. L'activité saisonnière (juillet et août) entraîne un travail les dimanches, ce qui générera des heures supplémentaires récupérables.

Pour le bon fonctionnement du service Tourisme, les congés annuels ne pourront pas être pris en haute saison. Pourront néanmoins être accordés des congés d'une semaine complète (du lundi au dimanche) début juillet ou fin août.

### **Le service lecture publique :**

Le temps de travail, de 36h30 hebdomadaire, est réparti selon un cycle de 4 semaines à savoir 3 semaines avec 5 jours de travail et 1 semaine avec 4 jours.

### **Les agents du service technique :**

L'activité de ce service étant saisonnière leur temps de travail (37h30 hebdomadaire) est annualisé, en deux cycles :

Hiver : du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars : 32 heures / semaine de 4 jours à 8h

Été : du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre : 43 heures / semaine de 5 : 4 jours à 8h30 et 1 jour à 9h

**Prise de congés obligatoire :** Hiver : 10 jours Eté : 12.5 jours

**Prise de RTT obligatoire :** Hiver : 7,5 jours Eté : 7.5 jours

Les jours non travaillés seront accordés suivant les nécessités de service et par binôme selon un planning établi.

**Seuls 2 services ne peuvent prétendre à un temps de travail hebdomadaire supérieur à 35h et donc aux jours de réduction de temps de travail (ARTT) :**

### **Les agents de collecte du service OM et les agents de déchetterie mobile :**

**Les agents du service OM** travaillent 5 jours par semaine du lundi au vendredi à raison de 35 heures hebdomadaires. Le principe du « fini- parti » est, pour le moment, maintenu avec remise d'un tableau des heures réalisées tous les mois. Ce principe peut être remis en cause par l'autorité territoriale.

**Les agents de la déchetterie mobile** travaillent 4 jours par semaine à raison de 35 heures hebdomadaires. En cas d'incident entraînant l'arrêt de la déchetterie, les agents travailleront au service technique en conservant leurs horaires de travail habituels.

***Particularité*** : Selon les conditions météorologiques, des journées continues avec des horaires aménagés pourront être mis en place par les responsables de services après validation par la direction.

### **Les agents de l'école de musique et de danse :**

L'article 7 du décret du 12 juillet 2001 précise que les régimes d'obligations de service sont, pour les personnes qui y sont soumis, ceux définis dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois.

Tel est le cas du régime spécifique applicable aux assistants territoriaux d'enseignement artistique.

La **durée de travail des assistants territoriaux d'enseignement artistique** est en effet fixée, contrairement aux autres agents de la fonction publique territoriale, **par des dispositions propres à leur statut**. Ces agents sont soumis à une **obligation de servir spécifique d'une durée hebdomadaire fixée à 20 heures pour les assistants territoriaux d'enseignement artistique**. Les **règles concernant l'aménagement et la réduction du temps de travail, ne s'appliquent pas aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique**.

Décision adoptée à la majorité (2 abstentions).

## **XV. Journée de solidarité**

Il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.

Il est proposé que cette journée soit effectuée de la manière suivante :

- Pour les services qui en bénéficient, la journée de solidarité **consistera au travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur**.

Services concernés :

- Service administratif (à l'exception des postes dont la fonction essentielle est l'accueil),
  - Service voirie,
  - Service assainissement,
  - Service urbanisme,
  - Service technique,
  - Service informatique,
  - Service tourisme
  - Service lecture publique
  - Services de la petite enfance et de la jeunesse
- Pour les autres services, la journée de solidarité **consistera :**
- **Soit au travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai. Les jours fériés choisis comme journée de solidarité sont en fonction des services le jeudi de l'Ascension ou le lundi de Pentecôte.**
  - **Soit au travail un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité.**
- Services concernés :
- Service de collecte ordures ménagères
  - Service de déchetterie mobile
  - Service de l'école de musique et de danse
  - Poste chargé de l'accueil

**Particularités :**

Pour les agents travaillant à temps partiel ou à temps non complet, les 7 heures de cette journée sont proratisées en fonction de leur temps de travail.

Décision adoptée à l'unanimité.

**XVI. Détermination du taux de promotion d'avancement de grade**

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, **après avis favorable à l'unanimité du comité technique**, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il est proposé de fixer, **au regard des circonstances locales**, grade par grade, le ratio promus/promouvables, le nombre de promovables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé à 100% pour tous.

Décision adoptée à l'unanimité.

**XVII. Modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes**

Vu l'avis favorable à la majorité donné par le CT / CHSCT le 18 mars 2021,

Suite aux différentes modifications intervenues dans les délibérations 2021/74 à 2021/78, il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur de la Communauté de Communes.

Décision adoptée à l'unanimité.

**XVIII. Modification du règlement intérieur**

Conformément à l'article 33-5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les lignes directrices de gestion (LDG) fixent, sans préjudice du pouvoir d'appréciation de l'autorité compétente en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Pour la Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, définies par l'autorité territoriale et ayant reçu l'avis favorable à l'unanimité en date du 18 mars 2021 du CT/CHSCT, sont fixées comme indiquée dans le document en annexe.

Les présentes Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours sont adoptées pour une durée de 6 ans. Elles pourront faire l'objet d'une révision à tout moment, après avis du Comité Technique.

Elles seront communiquées aux agents par affichage.

En application de l'article 20 du décret 2019-1265 du 29 novembre 2019, un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels sera établi annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique. Il sera présenté au comité social territorial compétent.

Décision adoptée à l'unanimité.

**XIX. Marché de travaux – Bâtiment situé à Nantiat**

La Communauté de communes ELAN est propriétaire du bâtiment situé 7 place de l'Eglise à Nantiat. Il est nécessaire de réaliser des travaux de sécurisation sur ce bâtiment.

Une consultation a été lancée en novembre 2020, les lots n°3 et n°4 était infructueux. Ces deux lots ont été relancés en janvier 2021. Cependant, il n'y a eu aucune offre pour le lot 3, qui représente plus de 20% du marché, de plus certaines erreurs manifestes ont conduit à déclarer le marché sans suite et à relancer une procédure.

Le marché a été relancé le 25 février 2021 et s'est terminé lundi 22 mars 2021.

Le Maître d'œuvre a transmis son rapport d'analyse des offres et a retenu les entreprises ci-dessous :

Lot	Désignation	Entreprise la mieux disante	Montant offre € HT
1	Démolition – Gros-oeuvre	Association les Chantiers des Chemins Jacquaires	20 051,40
2	Ravalements	Association les Chantiers des Chemins Jacquaires	17 076,80
3	Charpente bois - Couverture	-	-
4	Menuiseries extérieures occultations	SASU Menuiserie Fermeture Varnier	19 053,24
5	Serrurerie	Sarl Jouandou et Compagnie	8 754,00

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de déclarer le lot n°3 infructueux et d'attribuer le marché aux entreprises susnommées.

## **XX. Marché de fourniture, installation et maintenance d'un logiciel de facturation en redevance incitative et de gestion du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés**

Le Conseil communautaire a délibéré en faveur de la mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi) sur le territoire de la Communauté de Communes avec une mise en place progressive à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Afin d'organiser le passage à la REOMi, il est nécessaire de disposer d'outil technique comme un logiciel de facturation et de gestion.

Une procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 à 6, R.2113-1 à 2113-3 et R.2113-4 à 6 du Code de la commande publique, concernant la fourniture, l'installation et la maintenance d'un logiciel de facturation en redevance incitative et de gestion du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été lancée le 10 février 2021 avec une date de remise des offres au 25 février 2021.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer le marché à la société STYX.

## **XXI. Marché – Gestion des boues d'épuration des eaux usées**

La Communauté de communes ELAN dispose de la compétence assainissement collectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Du fait de la COVID-19, il est nécessaire de traiter les boues avant de les épandre.

Il a donc été nécessaire de lancer un marché public avec 3 lots (pour les communes d'Ambazac, Nieul et Razès) afin de répondre à cette nouvelle obligation. Ce marché a été mis en ligne le 3 février 2021, la remise des offres était le 26 février 2021.

Le conseil communautaire décide d'attribuer à l'unanimité les marchés à la société SAUR.

## **XXI. LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS**

La Loi d'Orientation sur les Mobilités (loi LOM), du 24 décembre 2019, renforce le rôle de la Région à travers son statut de cheffe de file de l'organisation des mobilités. L'Etat précise qu'il ne s'agit pas de remettre en cause ce qui fonctionne aujourd'hui, et en particulier les services de transport non urbains et scolaires organisés par la Région.

La Région Nouvelle Aquitaine a délibéré le 17 décembre 2020 afin d'associer systématiquement les EPCI pour la rédaction des contrats de mobilité. L'objectif majeur est de faire face ensemble au défi de l'intermodalité afin d'améliorer la coordination de nos systèmes de transports et les déplacements de nos concitoyens.

Cette loi permet aux EPCI de délibérer pour devenir AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité), donc intégrer la compétence afin de développer et financer une offre supplémentaire de mobilité d'intérêt local. Pour financer cette compétence nouvelle, un des leviers serait la mise en place du versement mobilité, payé par les entreprises du territoire, dans la limite du taux plafond prévu par le CGCT.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas prendre la compétence mobilité.

## **XXII. Urbanisme – Instruction droit des sols – Commune d'Ambazac**

La communauté de communes dispose d'un service d'instruction des Autorisation du Droit des Sols. Il est possible aux communes du territoire qui remplissent les conditions de passer une convention avec l'EPCI afin de faire instruire une partie de ses documents d'urbanisme

La commune d'Ambazac souhaite passer une convention pour assurer une coordination et fixer les modalités de travail commun entre le service urbanisme-ADS de la communauté de communes et les services de la mairie d'Ambazac.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la convention avec la commune d'Ambazac.

### **XXIII. Contrat de Relance et de Transition Ecologique**

Le Contrat de ruralité que la Communauté de communes ELAN a engagé en 2017 avec l'Etat est arrivé à échéance en décembre 2020. Grâce à ce contrat, plusieurs projets communaux et intercommunaux ont pu être accompagnés financièrement par la DETR et parfois par la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local).

L'Etat souhaite poursuivre son accompagnement auprès des collectivités locales dans leur projet de territoire et les associer au plan de relance.

A cet effet, une nouvelle contractualisation est en cours de préparation. Elle se matérialisera par l'engagement de « Contrats de Relance et de Transition Ecologique » (CRTE), dès le mois de juin 2021 avec les EPCI. Ce contrat s'échelonne sur 6 ans (2020-2026) et priorisera les projets publics s'inscrivant dans les orientations que s'est fixées le Gouvernement, à savoir :

- La transition écologique (lutte contre l'artificialisation des sols, accompagnement de nouvelles pratiques agricoles, développement des circuits courts, développement des mobilités douces, rénovation énergétique des bâtiments...),
- Le développement économique (soutien au commerce et à l'artisanat, revitalisation urbaine...),
- La cohésion territoriale (développement du numérique, réduction des inégalités sociales et territoriales, favoriser l'accès aux soins, à l'éducation et aux services publics...)

Afin que le CRTE puisse s'appliquer sur le territoire, la Communauté de communes ELAN doit s'engager aux côtés de l'Etat et signer un protocole d'engagement prévoyant les modalités de mise en œuvre, d'animation et de pilotage du CRTE.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver l'engagement d'un CRTE à l'échelle du territoire communautaire.

### **XXIV. Petites Villes de Demain**

L'Etat propose un nouveau dispositif « Petites villes de demain » destiné à accompagner financièrement les projets des communes ayant une fonction de « pôle structurant » à l'échelle d'un territoire intercommunal. Ce programme s'inscrit dans le cadre de la relance dont il a vocation à être une composante importante.

Les territoires intégrés dans ce dispositif seront soutenus au travers de trois axes :

- le soutien en ingénierie, notamment via le financement d'un poste de chef de projet, à hauteur de 75% plafonné à 45 000 € par an, sur toute la durée du programme,
- l'apport de financements thématiques sur des projets locaux (habitat, commerce, patrimoine, équipement, espaces publics...),
- la mise en réseau des villes bénéficiaires du dispositif, via le « club PVD ».

En Haute-Vienne, 14 communes ont été sélectionnées et pourront donc prétendre à un accompagnement spécifique de l'Etat au titre du dispositif « Petites villes de demain ». Ambazac et Bessines font partie des lauréates. La Communauté de communes a été sollicitée pour les aider à élaborer leur projet de développement territorial puis à le mettre en œuvre.

Afin que le dispositif « Petites villes de demain » puisse s'appliquer, la Communauté de communes ELAN est invitée à créer un poste de chef de projet, cofinancé par la Banque des Territoires et l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) et à s'engager aux côtés des Communes



d'Ambazac et de Bessines puis de l'Etat dans le cadre d'une convention d'adhésion prévoyant les modalités de mise en œuvre, d'animation et de pilotage du programme.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de s'engager dans ce dispositif.

### **XXV. École communautaire de musique et de danse – Tarifs 2020-2021 pour cours en distanciel – Modification**

Lors du conseil de janvier 2021, il a été décidé d'appliquer une diminution de 20% sur les tarifs 2020/2021 de l'ECMD, (hormis les cours de danse pour lesquels sont facturés seulement les mois où les cours ont été assurés).

Or dans la délibération, un tarif n'a pas été repris à savoir le tarif adulte habitant du territoire pour le forfait instrument si au moins un enfant est inscrit en formation musicale et instrument ou en danse.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité les modifications du tarifs ci-dessus indiqué.

### **XXVI. Désignation d'un représentant au conseil de surveillance de la société de coordination 1+1 habitat**

L'Odhac87, office public départemental de l'habitat de la Haute-Vienne et Logélia, office public départemental de l'habitat de la Charente se sont regroupés au sein d'une société de coordination dénommée 1 +1 habitat.

Ce regroupement est imposé par la loi n° 2018 - 1021 du 21 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, aux organismes de logement social gérant moins de 12 000 logements pour atteindre cette taille.

La société de coordination 1 + 1 habitat est administrée par un Conseil de surveillance de 21 membres au sein duquel siègent 4 membres (2 pour chaque département) représentant les établissements de coopération intercommunale et ou les communes, sur le territoire desquels les offices possèdent des logements.

C'est à ce titre que la Communauté de communes ELAN est sollicitée pour être représentée par une personne au sein du Conseil de surveillance de la société de coordination 1 + 1 habitat.

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité M. Alain AUZEMÉRY comme représentant de la communauté de communes.

### **XXVII. Questions diverses**

Date du prochain conseil : 22 avril 2021 à Chamborêt